

PROVINCE DE QUÉBEC **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE 18 NOVEMBRE 2020
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue par télé-conférence zoom, le mercredi 18 novembre 2020 à 8h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame Nathalie Jacob, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 152).

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-11-23

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

ATTENDU que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1168-2020, datée du 11 novembre 2020, prolonge au 18 novembre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

ATTENDU que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé-conférence zoom.

2020-11-24

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé-conférence zoom.

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8h00 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-11-25

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Daniel Bédard
Et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements

4. Période de questions

5. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été adopté à la séance extraordinaire du 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée de consultation a été tenue le 5 octobre 2020 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le règlement a été remis aux membres du Conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent de règlement est mise à la disposition du public;

2020-11-26

À **CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyée par monsieur Michel Larivière
Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone 215-AF afin d'ajouter le groupe « Utilité publique » dans la classe « Public et communautaire » soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4. Période de questions

Aucune question.

5. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

2020-11-27

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 8h07.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée